

Procès-verbal du conseil d'administration du 4 février 2025

Le 10 janvier à 18h, le conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) s'est réuni au sein de la Mairie de la Courneuve sous la présidence de Zakia Bouzidi.

Étaient présents ou avaient donné pouvoir :

Membres du conseil d'administration :

- Zakia Bouzidi (présidente),
- Didier Broch (vice-président),
- Guillaume Godin,
- Brigitte Dionnet,
- Moudou Saadi,
- Arthur Herrera,
- Philippe Allain,
- Emmanuelle Holder,
- Sandrina Martins,
- Bernadette Dodin,
- David Millerieux,
- Laura Smadja.

Invités :

- Suppléants : Laure Moreau, Stanislas Kasprzack.
- Équipe du CRR 93 : Alexandre Grandé, Sébastien Petitjean, Alexis Roy, Raphaël Souyris, Marc Christophe.
- Ville de La Courneuve : Claire Andrieux.
- Département de la Seine-Saint-Denis : Déborah Ravohitra, Elsa Jourdain

En préambule de l'ouverture du conseil d'administration, Zakia Bouzidi indique que le cabinet de conseil qui sera mandaté pour effectuer un audit à la demande du Département a été choisi. De plus, elle déplore qu'un courrier à destination de la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, signé par de nombreux acteurs culturels du département dont le CRR 93, a été divulgué. La divulgation de ce texte en modifie profondément son sens. Madame Bouzidi appelle de ses vœux le retrait de la signature de la structure. Après échanges, le conseil d'administration décide de se laisser le temps de la réflexion et d'observer si le texte est dépublié.

Nota Bene : Entre-temps l'article a été dépublié.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 10 décembre 2024

Z. Bouzidi : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 10 décembre 2024.

Délibération :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des votants le procès-verbal du conseil d'administration du 10 décembre 2024.

2. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 10 janvier 2025

Z. Bouzidi : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 10 janvier 2025.

Délibération :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des votants le procès-verbal du conseil d'administration du 10 janvier 2025.

3. Nomination du référent Violences et harcèlements Sexistes et Sexuels

Z. Bouzidi : La direction du CRR 93, en concertation avec le Comité Social Territorial (ci-après CST), a décidé de nommer un référent Violences et harcèlement Sexiste et Sexuel (ci-après VHSS). Un agent a candidaté pour occuper ce poste, il doit être formé à ce propos et nous vous proposons aujourd'hui d'approuver sa candidature afin de lui permettre de suivre des formations adéquates.

A. Grandé : Il y a une obligation légale de la structure quant à la lutte contre les VHSS. Par ailleurs, cet engagement fait partie du projet d'établissement. Pour information, nous avons créé une adresse mél afin que chaque personne ayant besoin de témoigner ou de signaler un problème puisse le faire.

S. Martins : Avez-vous choisi un organisme de formation ?

A. Grandé : Pas encore. Nous cotisons au CNFPT et nous allons essayer de trouver une formation adéquate en son sein. Si nous n'y arrivons pas, nous chercherons ailleurs.

S. Martins : Le groupe Egae propose des formations unanimement reconnue dans ce domaine. Pourriez-vous me dire si les agents du CRR sont formés sur le sujet des VHSS ? Car lorsqu'on forme les équipes à reconnaître des violences, la parole se libère facilement et les agents se rendent compte qu'ils ont été victimes ou témoins de violence ou de harcèlement. Pour lutter contre ces phénomènes, il est nécessaire de nommer et de former un référent, mais surtout de sensibiliser l'intégralité des équipes.

A. Grandé : Dans notre cas, la situation est assez particulière car nous avons un grand nombre d'usagers et la référente devra également accueillir la parole de ceux-ci.

S. Kasprzack : C'est l'un des grands rôles de la référente à venir. La mise en place d'un plan de formation à destination des équipes ainsi que la construction d'un processus de signalement.

Délibération : Le conseil d'administration désigne madame Mariane MINJOU comme référente Violences et Harcèlements Sexistes et Sexuels.

4. Modification du règlement intérieur du conseil d'administration

Z. Bouzidi : La question des suppléants et des pouvoirs a été fréquemment évoquée lors des derniers conseils d'administration et notamment lors des questions diverses. La modification du règlement intérieur qui régit notre organisme permettra une clarification de ces questions ainsi qu'une amélioration du fonctionnement de notre instance.

R. Souyris : La délibération détaille les projets de modification du règlement intérieur. Il y a deux grands points. Afin que les conseils d'administration aient une durée optimisée et que la Direction puisse apporter des réponses viables et pertinentes, nous vous proposons d'envoyer en amont les sujets que vous souhaiteriez évoquer lors des questions diverses. Cela permettra de répondre au mieux aux interrogations de tous. Par ailleurs, nous avons clarifié la question des suppléants : chaque élu au conseil d'administration, excepté les quatre personnalités qualifiées dispose d'un suppléant.

B.

Les suppléants ont la possibilité de venir à chaque conseil d'administration mais si la personne titulaire siège, ils ne peuvent pas voter ou recevoir un pouvoir.

Délibération : Le conseil d'administration adopte à l'unanimité les modifications du règlement Intérieur du conseil d'administration de l'EPCC « conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers - La Courneuve - Jack Ralite » telles que détaillées dans la délibération 25/05.

5. Versement d'une subvention à l'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire

A. Grandé : Depuis de nombreuses années, l'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire (ci-après APEC) aide l'administration du CRR 93 grâce à cette subvention d'un montant d'environ 3 000 €. Ce montant facilite notamment l'achat d'accessoires et de costumes pour les représentations du CRR 93. C'est un usage assez répandu notamment au sein de l'Éducation Nationale. Depuis le dernier versement, l'intégralité de la subvention n'a pas été dépensée donc nous vous proposons de verser 2 000 €, une somme qui devrait couvrir les dépenses pour les mois à venir.

Délibération : Le conseil d'administration autorise le président à signer la convention annuelle avec l'APEC. Il autorise le versement d'une subvention de 2 000 € à l'APEC au titre de l'année 2025 qui devra être imputée sur le budget de l'exercice en cours au compte 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

6. Évolution des tarifs

En préambule aux débats, madame Bouzidi rappelle que depuis plusieurs années, un déficit de fonctionnement est constaté au sein du CRR 93 et que celui-ci menace la pérennité de la structure. Pour le résorber, une des mesures centrales est l'augmentation des recettes propres via une refonte de la politique tarifaire. Elle détaille que cette refonte consiste d'une part en une augmentation générale des frais de scolarité de 3% ainsi que la mise en place de frais de dossier à hauteur de 25 € par famille. Enfin la suppression de certains avantages sont proposés. Elle souligne que cette refonte ne doit pas compromettre l'accessibilité du conservatoire à l'ensemble des familles. Par la suite, elle détaille que pour les habitants d'Aubervilliers et de la Courneuve, les frais de scolarité moduleront en fonction des ressources des foyers à travers l'application du quotient familial. Ce principe, mis en place l'année passée, reste donc inchangé. En revanche, les avantages tarifaires pour les travailleurs non-résidents d'Aubervilliers et de la Courneuve ainsi que pour les résidents du département de la Seine-Saint-Denis sont supprimés. Ceux-ci auront des frais de scolarité « tarifs extérieurs » comme c'est le cas pour les résidents de Paris. Enfin, les réductions proposées aux familles pour le deuxième et troisième enfant sont réduites. Auparavant, un second enfant bénéficiait d'une réduction de 25% sur ses frais de scolarité, désormais, cette réduction passe à 15%. L'inscription du troisième membre de la famille (et suivant) coûtera 35% de moins que le prix normal. Auparavant, cette réduction était à hauteur de 50%. La gratuité des cursus CHAM est maintenue.

Par la suite, Z. Bouzidi détaille les grandes lignes du budget primitif. Au-delà de l'augmentation des recettes propres évoquées via la refonte de la politique tarifaire, un travail d'optimisation des ressources a été effectué par la Direction afin de contenir les dépenses et de maîtriser la masse salariale. Elle indique que les travaux en cours qui permettrait au CRR 93 de percevoir la taxe d'apprentissage se poursuivent. Un courrier à destination du cabinet de Madame Catherine Vautrin, Ministre du Travail, de la Santé et de la Solidarité aux Familles a été envoyé. Elle rappelle également que l'audit mandaté par le conseil départemental visera à proposer des pistes d'optimisation qui seront débattues au conseil d'administration qui suivra les conclusions de l'audit.

R. Souyris indique que des agents du CRR ont été mandatés afin d'effectuer des simulations quant aux impacts attendus des modifications de la politique tarifaire. Il précise qu'un document évoque les incidences auxquelles nous pouvons nous attendre. Au sein de ce document, on peut constater que l'augmentation moyenne pour les élèves en cursus serait de 40 € avec tout de même des disparités importantes entre chaque situation. Il précise qu'il est à craindre des démissions pour les élèves du département car les incidences seront plus élevées. Cependant, cela représente une minorité au sein

de l'établissement (80 pour plus de 1 000 élèves). Enfin, il précise que le tarif des « ateliers » et « pratiques collectives » était par le passé égal à la tranche 2 des tarifs de cursus, et que désormais il sera égal à la tranche trois, ce qui concrètement signifie une augmentation d'un peu moins de 50 euros (126 € en 2024/2025 contre 176 € en 2025/2026). Le tarif des ateliers à destination des personnes handicapées reste indexé sur la tranche deux.

E. Jourdain déplore la suppression des avantages tarifaires pour les habitants du département mais **R. Souyris** explique que cette modification est également proposée pour des raisons légales : dans des cas de figures similaires, des arrêtés récents disposent que les avantages octroyés à des habitants d'un département ne sont pas légaux. En effet, les liens ne sont pas suffisamment étroits pour que ceux-ci bénéficient d'une préférence tarifaire dans une structure portée par une commune dans laquelle ils ne résident pas.

E. Holder souligne que le fait de se baser sur un tarif moyen peut être illusoire voire trompeur au vu de la disparité des situations. Elle remarque également que l'augmentation de 3% est supérieure à celle de l'inflation et s'interroge sur la pertinence d'un tel chiffre. Elle déplore également que les taxes de la ville d'Aubervilliers ont augmenté de 4% et appelle donc à discuter le pourcentage d'augmentation des tarifs. Concernant les frais de dossier, **E. Holder** informe les membres du conseil d'administration que certains conservatoires font le choix de faire payer des frais de dossier pour chaque élève lors de la première année. Elle se demande si cette solution ne pourrait pas être préférée. Enfin, **E. Holder** dénonce le fait que la suppression des avantages pour les résidents du département va entraîner des augmentations pouvant être supérieures à 700 €. Cette situation est, selon elle, intolérable, et entraînera fatalement la démission des élèves qui sont dans ce cas. De fait, **E. Holder** craint que les démissions entraînent, à terme, une chute de l'activité. Enfin, elle revient sur la réduction des avantages octroyés aux familles à plusieurs enfants. Cet avantage a été réduit car selon la Direction du CRR 93, le nombre d'enfant était déjà pris en compte par le quotient CAF et qu'une réduction uniforme bénéficiait aux familles les plus aisées. **E. Holder** craint un phénomène de ghettoïsation et insiste sur la nécessité de conserver une mixité sociale au sein du CRR 93.

A. Grandé rappelle que la décision appartient aux élus, déplore la situation mais souligne la difficile nécessité de prendre une décision en ce sens. Par ailleurs, il répond à madame Dodin qui a demandé précédemment combien coûtait la scolarité d'un élève du CRR 93. Il apparaît que cette information est particulièrement complexe à calculer. Il évoque aussi le fait que l'ancien directeur administratif et financier avait effectué des demandes pour consulter les budgets des autres conservatoires mais qu'il n'avait pas été en mesure de les obtenir. **R. Souyris** ajoute que cette information n'est que peu divulguée car elle pourrait justifier des augmentations tarifaires importantes tant l'écart entre les frais de scolarité et les coûts par élèves est important ; il précise également que malgré les démissions, cette refonte est censée augmenter les recettes propres de 100 000 €.

Les représentants des personnels et les représentants des élèves soulignent l'absence de scénarii alternatifs proposés. Ils dénoncent le fait que la délibération ne propose pas de pouvoir se prononcer sur chaque mesure car toutes n'ont pas le même impact et les mêmes conséquences.

D. Broch rappelle que malgré cette refonte, le CRR propose de nombreux avantages tels que le recours au quotient familial, des réductions dès le second enfant (alors qu'une famille est considérée comme nombreuse à partir du troisième). Il indique également que cette situation fait suite à l'absence de réponses de certaines collectivités, Plaine Commune et la Région en premier lieu et il espère que cette refonte sera perçue comme un signal d'alerte. Il indique également que si le Département était prêt à prendre en charge l'augmentation tarifaire, le CRR 93 pourrait maintenir ses avantages à destination des habitants de Seine Saint Denis.

Délibération : Le conseil d'administration approuve à 11 voix pour, trois voix contre et une abstention les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 tels qu'ils sont détaillés au sein de la délibération 25/07 et autorise l'imputation des recettes en résultat sur le budget du conservatoire au compte 7062.

7. Budget primitif

R. Souyris a transmis, en amont du conseil d'administration, une synthèse des grandes lignes budgétaires. Il précise que le budget 2025, qui s'élève à 5.2 millions d'euros en fonctionnement est significativement inférieur au budget 2024 qui était artificiellement haut. En effet, les dotations initiales des villes d'Aubervilliers et de la Courneuve ont contribué à modifier le budget 2024 et que, de fait, il serait plus pertinent de comparer le budget 2025 avec celui de 2023.

Si l'on effectue ladite comparaison, nous pouvons constater une légère baisse qui s'explique par plusieurs phénomènes. Concernant les dépenses de fonctionnement, **R. Souyris** rappelle que la très grande majorité des dépenses de fonctionnement concerne la masse salariale. Celle-ci va baisser et cette baisse est liée aux départs en retraite d'un certain nombre d'agents, au rajeunissement de l'équipe ainsi qu'à la reconfiguration du service production. Par ailleurs, un travail sera effectué sur les heures supplémentaires afin de les réduire. Quant aux autres charges, il n'y a pas de mouvements notables.

Concernant les recettes, **R. Souyris** indique que la ligne « recettes pour services rendus » c'est-à-dire les recettes liées aux frais de scolarité des élèves devrait augmenter significativement à la suite de la refonte de la politique tarifaire. Il prévoit que cette augmentation soit à la hauteur de 100k après prise en compte de potentielles démissions. Les précédents budgets prévoyaient une dotation de la région qui a été supprimée pour l'exercice 2025. En effet, en l'absence de réponses malgré de nombreuses sollicitations, il pourrait être considéré comme insincère de continuer à indiquer cette dotation. Par ailleurs, **R. Souyris** rappelle que la Direction travaille à augmenter les recettes liées au mécénat mais que celles-ci sont infimes par rapport au budget de la structure. L'augmentation des recettes propres, la suppression de la subvention du conseil régional entraîne cependant la baisse de la part des financements issue des acteurs publics. Cette tendance peut s'observer depuis 2017 et continuera en 2025. Il précise que malgré la baisse de la part des financements issue des acteurs publics, les villes ont augmenté ces dernières années leurs apports et, de fait, compensent, la baisse des autres acteurs publics qui ont pu être constaté ces dernières années.

Les représentants des personnels soulignent que la refonte de la politique tarifaire entraînera des démissions et que celles-ci peuvent entraîner une baisse de l'activité et des besoins en heures. Ils souhaiteraient que la Direction confirme que les démissions n'auraient pas d'impacts sur le volume des contrats des membres de l'équipe pédagogiques non-titulaires.

Z. Bouzidi et **D. Broch** rappellent que les heures supplémentaires ont vocation à être restreintes mais qu'il n'y a pas de volonté de la part des villes et de la Direction de réduire le volume horaire d'enseignement. Suite à l'interrogation des représentants des personnels, **A. Grandé** assure que la réduction des heures d'enseignement des élèves déjà engagés dans le cursus n'est pas à l'ordre du jour.

Les représentants des personnels rappellent également aux membres du conseil d'administration que les conditions de travail des musiciens-intervenants se sont dégradées et alerte sur les tensions qui se créent dans ce secteur avec notamment des temps d'intervention plus courts et des professeurs démissionnaires non remplacés.

D. Broch déplore le fait qu'il y a eu plusieurs dizaines de fermetures de classes ces quatre dernières années et que cette tendance va se poursuivre. Il rappelle qu'il est nécessaire de corréliser ces changements de condition de travail avec la démographie scolaire.

E. Holder souligne les efforts des usagers et appelle de ses vœux au retour du dispositif de la classe orchestre.

A. Grandé précise également que le poste de responsable de la production est gelé, que les heures supplémentaires seront restreintes mais qu'il n'y a pas de volonté de réduire les heures des musiciens intervenants.

A. Roy rappelle que deux dispositifs ont été créés pour pallier la classe orchestre et qu'un travail est en train d'être effectué avec **S. Petitjean** quant à l'organisation des dispositifs à destination du public scolaire. Il souligne être conscient des problèmes rencontrés par les musiciens intervenants et assure qu'il est pleinement mobilisé afin d'améliorer leurs conditions de travail.

R. Souyris explique également que la baisse de la masse salariale est liée au remplacement des équipes par des agents plus jeunes et que la baisse de la rémunération des titulaires est liée à un phénomène de contractualisation qui a eu lieu ces dernières années et qui se poursuivra cette année.

Par ailleurs, la Direction indique qu'un grand travail sur les heures supplémentaires est en cours. Car si certaines sont nécessaires à la continuité de service, d'autres peuvent être supprimées. A. Grandé indique que lors de l'élaboration des projets de la saison artistique 2025/2026, il veillera à ce que les projets proposés n'entraînent pas de surcoûts pour la structure et que désormais, les professeurs ne pourront pas disposer d'heures supplémentaires afin d'accueillir tous les nouveaux élèves qui en font la demande. De fait, des listes d'attente sont à craindre.

E. Holder déplore que le CRR ne réponde qu'insuffisamment à des appels à projets. Selon elle, cela permettrait d'accroître les recettes de la structure. Madame Dionnet et madame Jourdain soulignent toutefois que les recettes issues des appels à projets, tout comme celles issues du mécénat, ne peuvent pas financer les activités pérennes du CRR 93. Enfin, monsieur Grandé rappelle que l'activité ne doit pas augmenter et que le fait de monter des projets entraîne une augmentation de l'activité et le recours aux heures supplémentaires.

Délibération : Le conseil d'administration approuve à treize voix contre deux le budget primitif 2025 tel que transmis au sein de la délibération 25/07.

8. Questions diverses

Lors des questions diverses, Laure Moreau, suppléante siégeant pour l'APEC a partagé la réflexion suivante concernant le projet DEMOS :

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Nous souhaitons profiter de cette réunion pour partager avec vous une réflexion concernant le dispositif Démos, porté par la Philharmonie de Paris, et ses implications pour notre établissement, le CRR 93.

Tout d'abord, il est important de reconnaître que l'objectif affiché de Démos est louable : rendre la pratique musicale accessible à des enfants issus de territoires et de milieux où l'accès à la culture est souvent limité. Cependant, en observant de plus près le fonctionnement de ce dispositif et ses impacts concrets sur nos territoires, plusieurs éléments interrogent, et nous tenons à les partager avec vous.

Un projet de communication bien orchestré

Démos bénéficie d'une visibilité médiatique exceptionnelle, grâce à des moyens de communication et de financement considérables. Cette mise en lumière, souvent relayée par les élus locaux, contraste fortement avec la réalité des conservatoires comme le nôtre, qui œuvrent depuis des décennies pour l'éducation musicale de tous les enfants, dans des conditions budgétaires et humaines bien plus contraignantes. Si cette médiatisation met en avant la musique et ses vertus, elle tend malheureusement à invisibiliser le travail de longue haleine des structures comme le CRR 93.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les cours proposés par Démos ne sont pas dispensés dans les conservatoires. Pendant trois ans, les enfants participent à des ateliers dans leur école, encadrés par des intervenants souvent non diplômés pour l'enseignement musical. Ils bénéficient d'instruments distribués gratuitement et participent à des rassemblements et concerts à la Philharmonie, ce qui représente pour eux une expérience unique, certes.

Cependant, au terme de ces trois années, lorsque certains enfants souhaitent poursuivre leur apprentissage musical, c'est vers le CRR qu'ils se tournent. Les enseignants du CRR 93, constatent souvent que ces élèves arrivent avec des bases fragiles, nécessitant un travail de reprise important pour intégrer une pédagogie plus exigeante. Cela met en lumière les limites pédagogiques d'un dispositif qui semble parfois prioriser une vitrine culturelle au détriment d'un apprentissage approfondi.

Un usage des ressources qui interroge :

Démos repose sur des financements publics et privés considérables, permettant notamment la distribution gratuite d'instruments. Si cela peut paraître généreux, force est de constater qu'un grand nombre de ces instruments finissent inutilisés, voire revendus par des familles sur Leboncoin. Cet usage des ressources pose la question de leur efficacité et de leur durabilité, surtout lorsque, dans le même temps, des conservatoires comme le nôtre manquent cruellement de moyens pour accueillir davantage d'élèves ou pour proposer des projets ambitieux à une échelle locale.

Ce qui nous interpelle et nous peine, c'est de voir certains élus locaux s'approprier la réussite apparente de Démos, tout en restant invisibles face aux difficultés que rencontre le CRR 93. Depuis 50 ans, notre conservatoire agit en profondeur et sur la durée, pour transmettre la passion de la musique à des centaines d'enfants. Pourtant, les enseignants ne bénéficient ni de la reconnaissance ni du soutien qu'un tel travail mériterait.

Propositions et perspectives

Face à ces constats, il nous semble indispensable de réaffirmer le rôle central du CRR93 dans l'éducation musicale sur le territoire, et de travailler à une meilleure articulation entre Démos et les conservatoires. Plutôt que de fonctionner en parallèle ou en concurrence, il faudrait que le conservatoire soit pleinement intégré dans le dispositif dès le départ, en tant que partenaire reconnu et légitime.

Nous vous interpellons vous, élus pour vous rappeler que le conservatoire est un des piliers culturels essentiels, et qu'il mérite un soutien politique, financier et médiatique à la hauteur de son impact sur le territoire.

En conclusion, nous tenons à réaffirmer que l'ambition de démocratisation culturelle portée par Démos n'est pas en soi critiquable, mais qu'elle ne doit pas se faire au détriment des structures existantes qui œuvrent quotidiennement pour cet objectif. Le travail mérite d'être valorisé, soutenu et renforcé, car il repose sur une pédagogie exigeante et une véritable expertise de terrain.

Nous vous remercions pour votre attention et espérons que ce sujet pourra ouvrir un débat constructif sur les moyens à mettre en œuvre pour garantir la pérennité et la reconnaissance du CRR 93.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour échanger sur ce sujet.

Respectueusement »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

JB

